

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 30**  
**24 septembre 2020**

**2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)**  
**Monaco, 16-18 novembre 2020.**

**APPROBATION DE LA TENUE ALTERNATIVE  
DE LA 2<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI  
ET DE LA 4<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'EVENEMENTS A DISTANCE**

Références :

- A. LCA de l'OHI 29/2020 du 21 août 2020 Rev1 – Tenue alternative de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4<sup>ème</sup> réunion du Conseil en tant qu'événements à distance
- B. LCA de l'OHI 13/2020 du 7 janvier 2020 – Sélection du président de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI
- C. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – Approbation du scénario proposé pour le report de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées
- D. Document de l'Assemblée - A2\_2020\_G\_05\_FR – Compte rendu du Conseil de l'OHI
- E. Document de l'Assemblée - A2\_2020\_G\_02\_FR – Commentaires sur les propositions (Livre rouge)
- F. LCA de l'OHI 27/2020 – Approbation du second lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée et Décision n° 6 de l'A-2, 2020.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres à voter sur la tenue alternative de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4<sup>ème</sup> réunion du Conseil en tant qu'événements à distance résultant de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie du COVID-19.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 51 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence A : Algérie, Australie, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Estonie, Finlande, Fidji, France, Géorgie, Grèce, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Maurice, Monténégro, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République de Corée, Roumanie, Arabie Saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Suède, Tunisie, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

3. Quarante-huit Etats membres ont approuvé le scénario proposé et trois Etats membres ont voté contre. Onze Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat sont présentés dans l'annexe A de la présente lettre circulaire.

4. Lors de la publication de la référence A, l'OHI comptait 93 Etats membres, dont quatre suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI, telle qu'amendée, les conditions d'approbation de la proposition telles que stipulées au paragraphe 22 de la référence A sont satisfaites. En conséquence, et compte tenu des observations formulées à l'annexe A, les décisions suivantes sont adoptées :

- 1) Tenir la prochaine session de l'Assemblée et de la réunion du Conseil sous la forme d'une série d'événements à distance, dont trois au total auront lieu du 16 au 18 novembre, seront précédés par un événement préparatoire le 12 novembre et suivis par la réunion du Conseil le 19 novembre ;
- 2) Confirmer que le capitaine de vaisseau M.C.J. (Marc) van der Donck, Directeur du Service hydrographique de la marine royale néerlandaise, sera le président de l'Assemblée (cf. référence B) ;
- 3) Déroger aux règles de procédure correspondantes de l'Assemblée ou les adapter (notamment les règles 2, 14, 22, 36) et faire de même pour les règles de procédure du Conseil, le cas échéant.
- 4) Utiliser l'anglais comme seule langue de travail lors des événements des séances de l'Assemblée ;
- 5) Charger le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de faire progresser les propositions PRO-1.4 et PRO-1.5 sur la définition des intérêts hydrographiques et de rendre compte à l'A-3 en 2023. L'Assemblée habilite le Conseil à créer un groupe de travail à cet effet.
- 6) Transférer la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin 2021.

5. Tout comme les principaux organes de l'OHI, les principaux organes subordonnés tels que le HSSC et l'IRCC, y compris leurs sous-comités et groupes de travail associés, ont dû adapter leurs calendriers respectifs et les modalités de travail qui leur avaient été initialement assignées dans le programme de travail 2020 de l'OHI. Le Secrétariat a donc proposé d'accepter les mises à jour de leurs rapports respectifs concernant les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée (cf. paragraphe 9 de la référence C). Leurs soumissions et présentations suivront les principes établis, c'est-à-dire qu'elles deviendront des éléments des propositions respectives du Président du Conseil et du Secrétaire général. Les prochaines réunions de l'IRCC et du HSSC sont prévues en octobre 2020 et les délais habituels de soumission des rapports résultants aux fins d'examen et de commentaires préalables des Etats membres ne peuvent pas être respectés, toutefois les présidents de l'IRCC et du HSSC sont prêts à fournir leurs mises à jour respectives directement après la clôture de leurs réunions. Ces mises à jour, qui sont en fait des modifications du compte rendu du Conseil de l'OHI, Annexe 3, chapitre 4 (cf. référence D), seront communiquées aux Etats membres avant la session de l'Assemblée, dans les meilleurs délais.

6. La même approche a été suggérée pour les mises à jour à effectuer par les auteurs des propositions existantes soumises par les Etats membres (cf. paragraphe 9 de la référence C). Aucune mise à jour n'a été reçue pour les propositions existantes à la fin du mois d'août. Le Secrétariat confirme que la version disponible du Livre rouge est celle qui servira de base à la prochaine série d'événements de l'Assemblée (cf. référence E).

7. Un projet d'ordre du jour détaillé de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée et des modalités logistiques (inscription, informations sur le webinaire, accès) sera publié en temps utile.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LCA de l'OHI 29/2020 et commentaires du Secrétariat

Annexe B : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 21 septembre 2020

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA de L'OHI 29/2020 ET COMMENTAIRES  
DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OHI**

**TENUE ALTERNATIVE DE LA 2<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DE LA  
4<sup>ÈME</sup> REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'EVENEMENTS A DISTANCE**

**Chili (VOTE = NON)**

Le CHILI maintient sa position exprimée en réponse à la lettre circulaire de l'Assemblée n° 19/2020, laquelle s'applique également à la proposition de tenir une assemblée virtuelle.

Le CHILI n'approuve pas l'idée de tenir une Assemblée virtuelle en novembre et considère qu'il est plus approprié que la 2<sup>ème</sup> Assemblée se tienne en même temps que les célébrations du centenaire de l'OHI en juin 2021. Selon le CHILI, toutes les questions identifiées dans le possible ordre du jour de l'Assemblée virtuelle pourraient être résolues par une consultation par correspondance, sans qu'il soit nécessaire de tenir l'Assemblée virtuelle proposée. Ainsi, la 2<sup>ème</sup> Assemblée n'examinerait que les questions qui pourraient constituer un sujet sensible ou celles qui après avoir été traitées par correspondance, ne feraient pas l'objet d'un accord entre les EM, ce qui justifierait de les traiter dans le cadre de discussions en face à face.

L'Assemblée de l'OHI est l'événement le plus important de l'Organisation et son déroulement doit être conforme aux protocoles qui l'encadrent.

La proposition faite dans la lettre circulaire n° 29/2020 de l'Assemblée modifie considérablement l'efficacité de la participation des EM ; cela est essentiellement dû à la réduction du temps disponible qui empêche de faire des interventions, aux différents fuseaux horaires à prendre en compte, à la limitation à l'anglais comme seule langue de travail, entre autres aspects, influençant tous la participation des participants, ajoutés à un accord qui sera finalement rédigé et communiqué par le Président de l'Assemblée, par écrit, et qui nécessitera des commentaires écrits et une nouvelle analyse jusqu'à l'obtention d'un texte final. Ceci pourrait facilement être évité en réglant les questions en suspens par correspondance comme cela a déjà été fait. L'efficacité de cette méthode est évidente, puisque 13 décisions ont déjà été adoptées par l'Assemblée de cette manière.

Le Conseil est quelque peu différent et pourrait bien être tenu par vidéoconférence et selon des procédures spécifiques qui seraient ensuite convenues entre ses membres.

Commentaires du Secrétaire général :

Avant de proposer l'approche actuelle, le Secrétaire général a soigneusement examiné les moyens de se conformer au mieux aux règles de la Convention et du Règlement général pour ce qui concerne le bon déroulement de l'Assemblée et du Conseil en tant qu'organe subordonné. Etant donné que l'évolution de la situation mondiale et locale du Covid-19 était et reste difficile à prévoir, le Secrétaire général est finalement parvenu à un aménagement qui s'inspire de la conduite des sessions d'organes décisifs comparables du système des Nations Unies.

Le Secrétaire général est d'avis que cet arrangement permet de conserver le rythme et l'ordre chronologique de l'Assemblée et du Conseil sur la base solide du programme de travail, du

budget et de la stratégie révisée de l'OHI qui ont été convenus pour la prochaine période 2021 - 2023.

### **Colombie (VOTE = OUI)**

Colombia se adapta a las condiciones actuales sin ningún inconveniente.

Traduction :

La Colombie s'adapte aux conditions actuelles sans aucun problème.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

### **République populaire démocratique de Corée (VOTE = OUI)**

Nous considérons que la tenue alternative de la 2<sup>ème</sup> session sous forme d'événements à distance qui a été proposée par le Secrétaire général de l'OHI en raison de l'épidémie mondiale de COVID-19 est appropriée dans le contexte actuel. Nous approuvons le fait que la 2<sup>ème</sup> Assemblée elle-même sera conduite comme un événement à distance, mais nous pensons que ce format n'est pas adapté pour discuter de la proposition relative à l'avenir de la S-23. Cela montre que le format de l'événement et le calendrier de l'Assemblée ne permettent pas à tous les Etats membres de parvenir à un consensus sur la proposition. C'est pourquoi nous devons à l'avenir présenter notre position sur la proposition susmentionnée au Secrétaire général de l'OHI et au président de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

### **France (VOTE = OUI)**

La disposition 21. d. (l'anglais comme seule langue de travail) n'est pas satisfaisante, c'est un scénario catastrophe que la France accepte en raison de la Difficulté à mettre en place un service d'interprétation dans un délai désormais très court. Par ailleurs, cet argument ne pourra plus être utilisé à l'avenir. La France est préoccupée par la dégradation du traitement de la langue française dans les instances de l'OHI, comme dans la version française du nouveau site web de l'OHI qui semble ne pas bénéficier du même soin que la version anglaise du site (documents manquants, liens non inclus, etc.).

#### Commentaires du Secrétaire général :

Il est pris note de la position française concernant les dispositions à prendre dans les deux langues officielles de l'OHI, l'anglais et le français, pour les occasions futures. Le Secrétariat est conscient des lacunes que présente la version française du nouveau site web de l'OHI et travaille déjà sur des améliorations qui permettront de parvenir à une parfaite concordance entre la version anglaise et la version française.

### **Indonésie (VOTE = OUI)**

L'Indonésie accepte que les réunions de l'Assemblée et du Conseil se fassent également par téléconférence pour toutes les questions relatives aux modalités d'application qui ont été compilées par le Secrétariat de l'OHI.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

### **Malte (VOTE = OUI)**

Malte approuve les propositions dans leur principe mais émet quelques réserves quant à la proposition du point f. Malte reconnaît que la proposition constitue une réelle tentative d'améliorer la définition actuelle des intérêts hydrographiques, mais Malte prend également note des efforts déjà entrepris par le SPWG entre 2005 et 2006 et de sa recommandation d'utiliser une méthode simple telle que le tonnage déclaré.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général propose à Malte d'exprimer ses réserves au titre du point pertinent de l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

### **Monténégro (VOTE = NON)**

Le Monténégro propose que l'obtention d'un résultat négatif au test PCR pour tous les délégués soit une condition obligatoire pour participer à l'Assemblée de l'OHI. Nous pensons que ceci constitue une option préférable à la tenue d'événements à distance.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général réitère son point de vue selon lequel les effets persistants de la pandémie COVID-19 au niveau mondial, avec plusieurs limitations nationales des services administratifs et des contraintes de voyage telles que la disponibilité des vols et les mesures de quarantaine à observer, ne permettent pas la tenue de l'Assemblée et du Conseil reportés, en tant qu'événements en présentiel à Monaco.

### **République de Corée (VOTE = OUI)**

Si un seul compte est accordé à chaque délégation pour la prise de parole lors de la 2<sup>ème</sup> session virtuelle de l'Assemblée de l'OHI et de la 4<sup>ème</sup> réunion virtuelle du Conseil, nous souhaiterions obtenir des comptes supplémentaires en direct afin que le reste de notre délégation puisse suivre la session de l'Assemblée et la réunion du Conseil.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat travaille actuellement sur les détails techniques du déroulement de la session de l'Assemblée en tant qu'événement à distance et examinera cette option.

### **Thaïlande (VOTE = NON)**

La vidéoconférence n'est pas adaptée aux réunions de grande ampleur telles que l'Assemblée de l'OHI (A2). Cette réunion est délicate. Elle comporte de nombreux sujets qui doivent faire l'objet d'un débat ; il serait donc préférable de la reporter.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Avant de proposer l'approche actuelle, le Secrétaire général a soigneusement examiné les moyens de se conformer au mieux aux règles de la Convention et du Règlement général pour ce qui concerne le bon déroulement de l'Assemblée et du Conseil en tant qu'organe subordonné. Etant donné que l'évolution de la situation mondiale et locale pour le Covid-19 était et reste difficile à prévoir, le Secrétaire général est finalement parvenu à un aménagement qui s'inspire de la conduite des sessions d'organes décisifs comparables du système des Nations Unies.

Le Secrétaire général est d'avis que cet arrangement permet de conserver le rythme et l'ordre chronologique de l'Assemblée et du Conseil sur la base solide du programme de travail, du budget et de la stratégie révisée de l'OHI convenus pour la prochaine période 2021 - 2023.

#### **Royaume-Uni (VOTE = OUI)**

Le Royaume-Uni soutient pleinement les dispositions proposées détaillées de la LCA 17/20.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

#### **Etats-Unis d'Amérique (VOTE = OUI)**

Les Etats-Unis soutiennent les recommandations du Comité de direction telles que décrites au paragraphe 6 (points a à g) de la LCA 29/2020 concernant la tenue des réunions A-2 et C-4 en novembre 2020. Le fait que ces recommandations soient entérinées aujourd'hui et dans ces circonstances particulières ne doit pas laisser penser qu'elles créeront un précédent pour le futur.

Les Etats-Unis suggèrent que le Secrétariat invite le président du Conseil et les présidents des comités IRCC/HSSC à assister en personne à l'A-2, par simple courtoisie.

Les Etats-Unis recommandent également que le Comité de direction envisage de créer, dans les meilleurs délais, un groupe de rédaction chargé d'examiner les documents de gouvernance applicables ( Règles de procédure, etc.) de l'OHI et de préparer des amendements ou des révisions qui seront examinés en vue d'une décision à l'A-3, traitant de futures éventuelles situations imprévues pour la gouvernance de l'OHI si des circonstances extrêmes, telles que celles dans lesquelles la communauté mondiale se trouve actuellement avec le COVID-19, devaient se reproduire. Des directives supplémentaires sur le recours plus fréquent aux vidéoconférences devraient également être envisagées dans le cadre de la gouvernance de l'OHI.

Les Etats-Unis se réjouissent de la tenue de l'Assemblée et peuvent apporter leur aide si nécessaire.

Commentaires du Secrétaire général :

Conformément au point 11 de la LCA 29 / 2020, le Secrétariat a l'intention d'inviter les Présidents du Conseil, de l'IRCC et du HSSC à assister en personne à l'A-2.

Le Secrétariat continue de suivre l'évolution de la pandémie COVID-19 et reste donc flexible dans l'application des règles de procédures existantes en fonction de la situation. Le Secrétariat est d'avis que la création d'un groupe de rédaction chargé d'élargir ou de modifier les documents de base applicables de l'OHI nécessiterait l'approbation de l'Assemblée qui confierait cette tâche au Conseil.



**Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 24 septembre 2020**

<b>La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b>
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020.
<b>La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b>
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.
<b>La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b>
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
<b>La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b>
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).
<b>La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :</b>
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))
<b>La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :</b>
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.
<b>La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :</b>
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif. L'Assemblée charge le Secrétaire général :

- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

**La décision n° 8 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.

L'Assemblée charge :

- le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ;
- le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.

**La décision n° 9 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2\_2020\_PRO3-1\_FR\_Res\_21997\_cc\_v1).

**La décision n° 10 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2\_2020\_PRO3-2\_FR\_Res\_12005\_cc\_v1)

**La décision n° 11 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

**La décision n° 12 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).

**La décision n° 13 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et approuve la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée).

**La décision n°14 of A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée charge le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de faire progresser les propositions A-2 PRO-1.4 et A-2 PRO-1.5 relatives à la définition des intérêts hydrographiques et de rendre compte à l'A-3 en 2023, et habilite le Conseil à créer un groupe de travail à cet effet.

**La décision n°15 de l'A-2, 2020** est la suivante :

L'Assemblée approuve le transfert de la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin 2021.